

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 684**

présenté par
Mme Linkenheld

ARTICLE 64 BIS

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'un »

les mots :

« de deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à porter de 1 à 2 mois le délai permettant à la commission de conciliation visée au premier alinéa de l'article L. 121-6 du code de l'urbanisme de formuler ses propositions.